



Administration  
de la gestion de l'eau  
Grand-Duché de Luxembourg

Direction  
Référence : EAU-AUT-25-0536  
Dossier suivi par : Unité Autorisations - NSE  
Tel. : 24750 - 920 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de Mersch  
Château de Mersch/Place St. Michel  
L-7556 Mersch

Signé à Esch-sur-Alzette.

### Affichage Art. 24 §1

Requérant(s)	Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)
Objet	Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une aire de lavage à Mersch
Localité(s)	Mersch
Commune(s)	Mersch

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le résumé de la demande sera publié en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Signature  
**Fabienne Gass**  
Date: 20250527 14:30:00

Pour l'Unité Autorisations

Annexe :  
Copie de la demande d'autorisation



Administration  
de l'environnement  
Grand-Duché de Luxembourg

TSG Steinebach s.à r.l.  
Direction  
Rue Lälteschbaach 1  
L-5324 Contern

**N° du dossier : 3/25/0120**  
à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.  
Dossier suivi par : Nico SCHMIT

**Établissement :** CORPS GRAND-DUCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Objet :** Aire de lavage

**Emplacement :** Rue de Gosseldange 4  
Mersch

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2025

**Concerne :** Accusé de réception d'une demande d'autorisation d'exploitation de la classe 3 conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration de l'environnement accuse réception en date du 19 mai 2025 de 5 exemplaires de votre demande d'autorisation datée au 16 mai 2025 relative à l'établissement cité sous rubrique.

Eri ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement, votre demande sera traitée dans les délais prévus à l'article 9 de la loi modifiée précitée. Nous procéderons dans les meilleurs délais à un examen plus approfondi de votre dossier et nous vous informerons de la conformité de votre dossier par rapport à l'article 7 de la loi susmentionnée.

Par ailleurs, veuillez noter qu'un exemplaire de votre dossier est transmis à l'Inspection du travail et des mines et deux exemplaires de votre dossier sont transmis à l'Administration de la gestion de l'eau.

Finalement, j'appelle votre attention sur le fait que la construction et l'exploitation des éléments figurant dans votre dossier ne peuvent être entamées qu'après l'obtention des autorisations ministérielles requises en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Les cas à l'égard desquels un recours est ouvert, ainsi que les voies y relatives sont réglés par les dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et les dispositions de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, en particulier son article 4(1).